



Retenue abusive sur dépôt de garantie - Location mini-pelle

Par **robinrandonnee**, le **07/02/2022 à 13:47**

Bonjour,rrnrnJ'ai loué une mini-pelle pour effectué des travaux de terrassement ce week-end (déplacemeent de plusieurs tonnes de terre, de pierres et de cailloux).rrnrnLa mini-pelle a été livrée vendredi soir et récupérée ce lundi matin. L'entreprise m'a contacté quelques heures plus tard pour me dire que la mini-pelle était dans un mauvaise état et que mon chèque de caution de 3000€ allait être retenue + peut-être j'allais devoir payer des dégats supplémentaires.rnrnJe suis retourné constaté les dégats sur place qui ne sont pour moi que des dégats d'usure d'utilisation (déplacement de terre et de cailloux) qui ont rayé et modifié la carrosserie. Mais l'engin est toujours utilisable dans sa fonction de mini-pelle, rien de moteur n'est cassé.rnrnDe plus, ils ont égaré mon chèque de caution et me demande d'en faire un autre.rnrnPouvez-vous me donner des conseils, et me dire ce que je dois faire.rnrnSi vous avez des questions supplémentaires sur la situation pour vous aider à vous faire un avis, je serais ravi d'y répondre. Je vous remercie par avance de prendre le temps de m'aider !rrnrnBelle journée à tus

Par **morobar**, le **07/02/2022 à 18:48**

Bjr,rrnrnJ'ouvrirai un dossier sinistre auprès de mon assureur MRH et/ou de ma protection juridique.rnrnIl n'est pas possible de confondre usure (les dents ??), éraflures et dégâts supérieurs à 3000 euro.rnrn[quote]rrnmodifié la carrosserie.[/quote]rrnrn????rrnrnIl serait aussi temps de prendre des photos. Enfin ne pas refaire de chèque en dépôt de garantie.rnrnIl faut donc refuser tout net de faire ce nouveau chèque, quitte à laisser venir le loueur en contentieux.rnrnNormalement un état de l'engin est établi au départ de la location, et un

second à la restitution.rnrnQU'en est-il ?

Par **robinrandonnee**, le **07/02/2022** à **21:44**

Merci pour votre réponse !rnrnModifié la carrosserie = un endroit un peu emboutit, et quelques erraflures sur le bas de l'engin.rnrnOui effectivement, nous avons fait des photos avant et après la location. Je suis carrossier/peintre et ce sont, de mon oeil, des dégats qui ne s'élèvent pas à 3000 €. De plus, je ne comprends pas pourquoi je devrais payer pour ça puisqu'il s'agit d'un engin de travaux donc l'usure est normale puisqu'on travaille dans des conditions particulières (tout en sachant que des rayures étaient déjà présente à la livraison de la mini-pelle)rnrnJ'aimerais simplement savoir si je risque quelque chose à refuser de payer ? Car j'ai vraiment l'impression d'être dans mon droit car pour moi c'est abusif ! Mais je ne veux pas me retrouver encore plus dans la galère...rnrnQu'en pensez-vous ?

Par **morobar**, le **08/02/2022** à **09:59**

Les réclamations du loueur seront assises sur la comparaison entre l'état de l'appareil avant location et l'état après location.rnrnSi aucun état a été établi à la location, le locataire est réputé avoir reçu l'éappareil en excellent état;rnrnA contrario si aucun état n'a été établi à la restitution, le loueur est réputé avoir récupéré l'engin en excellent état.rnrnBien sur il s'agit de nprésomptions qu'on peut combattre.rnrnMais si la comparaison des 2 états implique des dégats, le loueur poursuivra ,en recouvrement les réparations.